



CONSEIL EXECUTIF

Soixante-septième session

Point 28.4 de l'ordre du jour provisoire

RAPPORTS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION

Rapport du Directeur général



Conformément aux dispositions convenues, le Directeur général soumet au Conseil exécutif, avec ses observations, deux rapports officiels reçus du Corps commun d'inspection. Un projet de résolution est proposé dans la section 4.

1. Introduction

1.1 Le Directeur général soumet au Conseil exécutif, avec ses observations, les rapports ci-après du Corps commun d'inspection (CCI)<sup>1</sup> :

- i) rapport sur les activités du Corps commun d'inspection, juillet 1979-juin 1980 (annexe I du présent document);
- ii) rapport intérimaire sur la situation des femmes dans la catégorie des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur (document JIU/REP/80/4 - annexe II du présent document).

2. Rapport sur les activités du Corps commun d'inspection, juillet 1979-juin 1980 (annexe I)

2.1 Ce douzième rapport du CCI couvre la période juillet 1979-juin 1980. Les onze rapports précédents ont été soumis au Conseil pour information au fur et à mesure de leur parution. Le douzième rapport est un compte rendu actuel des activités du CCI pendant la période considérée et n'appelle pas d'observations de la part du Directeur général.

3. Rapport intérimaire sur la situation des femmes dans la catégorie des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur (document JIU/REP/80/4 - annexe II)

3.1 Le rapport passe en revue les progrès réalisés dans l'amélioration de la représentation des femmes, notamment aux postes de rang supérieur, dans les organisations du système des Nations Unies. Il donne un bref aperçu des mesures prises pour donner suite au document préparé auparavant par le CCI sur la question (document JIU/REP/77/7) et que le Directeur général avait soumis, avec ses observations,<sup>2</sup> au Conseil exécutif, à la soixante-troisième session, en janvier 1979. Ces observations restent valables puisque le rapport intérimaire ne contient pas de recommandations nouvelles sur le fond de la question.

3.2 Le rapport, préparé conformément à la demande formulée par l'Assemblée générale des Nations Unies dans la résolution 33/143, était adressé aux chefs des secrétariats de toutes les organisations participantes. Ils ont donc décidé de soumettre collectivement leurs observations sur ledit rapport. Ces observations communes, auxquelles s'associe le Directeur général, sont exposées à l'annexe III.

<sup>1</sup> Les annexes mentionnées ne sont jointes qu'aux exemplaires du présent document qui sont distribués aux membres du Conseil exécutif.

<sup>2</sup> Document EB63/36, pages 2-3.

